

L'hon. M. Garson: L'honorable député veut savoir si la modification projetée rendrait illégale une annonce faite par les *Tip Top Tailors* et indiquant les prix de détail proposés ainsi que les noms de leurs vendeurs dans tout le pays?

M. Macdonnell (Greenwood): Voilà vraiment la question. Je crois que les prix de cette maison sont annoncés à l'échelle nationale. Les annonces sont bien connues.

L'hon. M. Garson: J'estime que l'entente conclue entre un fabricant et ses vendeurs associés au sujet de ce qu'on peut appeler une annonce commune indiquant les prix de détail proposés et qui est aujourd'hui légale continuera de l'être après l'adoption du bill modificateur, pourvu qu'elle ne fasse pas partie d'une manœuvre en vue d'astreindre ni d'engager lesdits vendeurs à vendre les marchandises annoncées aux prix de détail proposés et n'élimine pas ainsi la concurrence au point d'équivaloir à une coalition. Avant que l'honorable député ait l'air trop mystifié par ma réponse, je rappelle que l'annonce ou la réclame est de soi parfaitement légitime pourvu qu'elle ne se rattache pas ni ne participe à une infraction délibérée des dispositions qu'on projette ici d'insérer dans la loi des enquêtes sur les coalitions à l'égard de la fixation des prix de revente.

Je veux signaler qu'il me semble assez difficile d'imaginer qu'un fabricant annonce ainsi des prix pour ses vendeurs après l'entrée en vigueur du projet de loi, à moins qu'il ne soit entendu que les vendeurs se conformeront à ces prix. Le fabricant prudent qui désire se conformer à la loi surmontera la difficulté, j'imagine, en ne mentionnant que les prix maximums, ce que le projet de loi autorise parfaitement.

M. Fraser: Cet après-midi, j'ai demandé au ministre si ces gens ne seraient pas obligés de préciser dans leur réclame que le prix ne dépassait pas un certain montant. Le ministre a dit que non, qu'ils pouvaient procéder comme ils le font présentement.

L'hon. M. Garson: En toute déférence pour le député de Peterborough-Ouest, je dois lui dire que je suis prêt à laisser le compte rendu attester de sa question et de ma réponse. Le texte consigné se passe de commentaires.

M. Fraser: C'est ce que j'ai demandé. J'ai demandé si ces gens seraient obligés de préciser que le prix ne dépassait pas tel ou tel montant.

M. Adamson: Il est d'usage, lorsqu'il s'agit de faire de la réclame à un certain genre de produit, que tous les marchands d'une certaine collectivité se réservent une annonce

commune d'une page. Ils y font la réclame d'un article de marque connu par tout le pays, d'un groupe d'articles, *General Electric*, *Westinghouse*, *Moffatt*, ou d'autres articles bien connus au pays. Le nom de tous les marchands de l'endroit figure en regard de la réclame; au centre on voit les articles à vendre et leur prix. En vertu de la mesure, une telle façon de procéder serait, je suppose, illégale.

L'hon. M. Garson: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai choisi mes mots avec beaucoup de soin. J'ai dit qu'une telle façon de procéder serait admissible pourvu qu'elle ne constitue pas une manœuvre en vue d'astreindre ou d'engager à maintenir un prix. Autrement dit, l'annonce même ne présente aucun inconvénient, mais, si le fabricant s'en sert comme moyen pour astreindre ou engager le détaillant à vendre ses produits à un prix non inférieur au prix proposé, c'est un délit aux termes de la loi. En d'autres termes, si quelqu'un désireux de respecter la loi se contente d'annoncer ses produits ainsi que peut-être le nom de ses détaillants et le prix de revente proposé, sans aller plus loin, c'est très bien; mais celui qui se sert du moyen de l'annonce pour réaliser le projet d'imposer la fixation du prix de revente à ses détaillants, enfreint la loi.

M. Adamson: Bien que n'étant pas avocat, il me semble que, dans le langage du palais, ce serait une subtilité. Qu'est-ce qu'une réclame, sinon une invitation aux gens à acheter? Qu'un fabricant, la *General Electric Company*, ou n'importe quel autre de ceux que j'ai mentionnés publie une annonce dans les journaux en indiquant les revendeurs, n'est-ce pas évidemment une invitation à ceux-ci de vendre et au public, d'acheter? Si le fabricant ne pousse pas le public à acheter ses produits, il ne lui servirait certainement à rien d'annoncer.

L'hon. M. Garson: Je suppose que le député a lu le projet de loi et remarqué qu'on y mentionne qu'il s'agit de demander ou pousser le détaillant à vendre les produits à un prix minimum. Il ne s'agit pas de la pression exercée sur le consommateur. Voici à quoi se ramène la question: il n'est pas interdit au fabricant de continuer à se servir de ces réclames communes dans lesquelles on mentionne les prix et les revendeurs, pourvu qu'on n'aille pas plus loin et que chacun des revendeurs soit libre, une fois qu'il a payé les marchandises, de les vendre au prix qu'il lui plaira, sauf, évidemment, qu'il ne pourra les vendre plus cher que le prix maximum qu'aura pu imposer le fabricant. Voilà la question.